

Projet de modification du règlement intérieur de la section académique du SNES (S3) adopté par la C.A académique

Exposé des motifs :

Le Congrès National de mars 2016 a porté la périodicité de la tenue des Congrès Nationaux du SNES de 2 à 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il s'agit donc de mettre en cohérence le règlement intérieur du S3 avec cette modification.

Il est donc proposé :

- De modifier l'article 7 ainsi rédigé :

Article 7 :

Le S3 de Limoges est administré par une Commission Administrative élue tous les deux ans, lorsqu'ont lieu les élections nationales, par tous les syndiqués à jour de leur cotisation, et à bulletin secret. La C.A. est composée de 29 membres.

En le remplaçant par :

Article 7 :

Le S3 de Limoges est administré par une commission administrative élue tous les trois ans, lorsqu'ont lieu les élections nationales, par tous les syndiqués à jour de leur cotisation, et à bulletin secret. La C.A. est composée de 29 membres.

- De modifier l'article 14 :

En remplaçant la phrase : « Tous les deux ans a lieu, dans une ville de l'Académie, un congrès préparatoire au Congrès National. »

Par la phrase : « Tous les trois ans a lieu, dans une ville de l'Académie, un congrès préparatoire au Congrès National. »

Le règlement intérieur du S3 précise que toute modification du règlement intérieur doit être adoptée par le congrès académique à la majorité des deux tiers.

La proposition de la C.A. sera donc mise au vote lors du congrès académique du 8 mars 2018. Chaque S1 doit en débattre et mandater ses délégués au congrès en « pour, contre, abstention, refus de vote ».